



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 12 septembre 2024**

**Membres présents :**

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, M Jean-Pierre CAZAUX, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD.

**Membres représentés par pouvoir :**

Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
M Jean-Marie GUTIERREZ donne pouvoir à M Jean-Pierre CAZAUX  
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
M Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme THEBAUD  
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia ÉVÈNE MATEO  
Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES  
M Alain DARTIGUES donne pouvoir à Éric DEITIEUX  
M Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS  
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE

**Membre excusée : Mme Martine BECRET**

**Membre absent : B. GERY**

**Secrétaire de séance : Madame Laurence GUYONNIE**

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

**Ordre du jour**

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjointes ;
- Rapports d'activité
  - Rapport annuel d'activité SIVU Txakurrak - 2023
  - Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Pays Basque – 2023 ;
  - Rapport annuel d'activité de Bil ta Garbi - 2023

- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  - Avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et territoriale
  - Avenant n°1, lot 17 « nettoyage » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations
  - Avenant n°2, lot 17 « nettoyage » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations
  - Avenant n°3, lot 15 « électricité courants faibles » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations ;
  - Convention de partenariat avec le Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques de la Ligue Nationale contre le cancer.
  - Convention de mise à disposition d'un local à la Compagnie « Jour de Fête ».
  
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal - **Séance du 20 juin 2024.**

### **Présentation des délibérations :**

#### **Aménagements urbains**

- 01. Ilot SEMARD : lancement de la procédure de « Déclaration d'Utilité Publique » (DUP)
- 02. Cession du terrain Daudignon à Habitat Sud Atlantique (HSA)

#### **Finances**

- 03. Subvention exceptionnelle en faveur des Communes de la Vallée d'Aspe suite à l'épisode orageux dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024
- 04. Décision modificative n°1
- 05. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction de 2 courts de tennis par la Communauté d'agglomération Pays Basque

#### **Ressources humaines**

- 06. Recrutement d'emplois non permanents
- 07. Modification du tableau des emplois

#### **Développement durable**

- 08. Versement d'une subvention de 504 € à l'association « RESAK »
- 09. Transfert de la compétence relative à la mise en place de bornes de charge électriques

#### **Culture**

- 10. Modification n°2 des statuts de l'EPCC Sud Aquitain – désignation d'un suppléant

#### **Affaires scolaires**

- 11. Transports scolaires – Approbation de la convention de prise en charge intégrale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires des élèves de maternelles et d'élémentaires
- 12. Approbation de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

#### **Intercommunalité**

- 13. Approbation du Rapport d'activité de la SPL des Pyrénées Atlantiques – Exercice 2023

### **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur le Maire** salue l'assemblée et remercie les membres pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs reçus et il énumère la liste des excusés. Il désigne, par ailleurs, Mme Laurence GUYONNIE comme secrétaire de séance.

Par ailleurs, il informe avec un profond regret, le décès de Mme Hélène RODRIGUEZ la mère de Christiane Levot, la responsable des finances de la Mairie, de Sandra Marty que tout le monde connaissait, qui s'occupait de la section Danse de la SICSBT lauréate de plusieurs prix.

Il annonce également le décès de Monsieur Jean LARREDE, le père de Claudine LARREDE, l'ancienne responsable du service Urbanisme de la Commune, de Monsieur André ORTEGA, un ancien employé municipal sous la mandature de Monsieur Jean Abbadie.

Enfin il fait part de la disparition de Mme Céline JAMMAERTZ, membre et épouse de l'ancien président de la fanfare La Boucalaise.

Il annonce de manière officielle les deux départs pour mutation promotionnelle de la secrétaire Céline TODESCHINI ici présente et de Odile Le Taillandier la DGS également et qui ont demandé à prendre la parole en fin de Conseil.

Mme Sandrine DARRIGUES étant absente, Monsieur le Maire informe que la Commune organise un atelier dans le cadre de la semaine Klima du 5 au 12 octobre en partenariat avec Communauté d'agglomération Pays Basque. Le 5 octobre, se déroulera l'inauguration des panneaux photovoltaïques des courts de tennis et de la Maison des Associations.

Le 12 octobre se tiendra un atelier de recyclage et de transformation de bouchons plastique.

Le 20 septembre, aura lieu l'inauguration, à Peloste, de l'aire de jeux et du canisite. Il invite tous les membres du Conseil à cette inauguration.

Enfin, Monsieur le Maire donne les prochaines dates des deux Conseils Municipaux : le 13 novembre et le 12 décembre.

Pour le 13 novembre, le PLUI et le PADD seront à l'ordre du jour en amont du conseil communautaire programmé le 7 décembre.

Le 12 décembre se tiendra le dernier conseil de l'année avec les sujets habituels notamment l'autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025.

## **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme Marie-Josée ROQUES, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine, à l'animation et aux loisirs.

**Madame Marie-Josée ROQUES** salue l'assemblée. Elle annonce les évènements à venir.

Samedi 21 septembre aura lieu la journée nationale du patrimoine pour laquelle Monsieur Jean-Pierre Cazaux donnera le détail.

Vendredi 4 octobre à 11h30, la Villa Madeleine, un de ses partenaires culturels du territoire, situé rue Maurice Perse organise, avec ses artistes, une exploration sensible et transversale du paysage du port de Bayonne. Elle précise que La Villa Madeleine, à cette occasion, a invité d'autres artistes pour échanger et mettre en valeur le paysage du port de Bayonne au travers d'un festival, d'un concert et exposition.

Du 5 au 20 octobre, se déroulera le Salon d'automne du Cercle des amis de l'art. Le vernissage aura lieu le 5 octobre dans les locaux de la salle Paul Vaillant-Couturier.

Dimanche 6 octobre des élus ont organisé, pour sa 3<sup>ème</sup> édition, une marche à l'occasion d'Octobre Rose de manière à sensibiliser les femmes sur la prévention du cancer du sein. Le rendez-vous est fixé à la Maison des Associations à 10h pour une marche de 4.5 km sans difficulté particulière. A l'issue de cette marche, un apéritif sera servi. L'inscription s'élève à 8 € au profit de la Ligue contre le cancer. Elle souligne que Madame Céline JAMMAERTZ, décédée la semaine dernière, était la marraine de la marche Rose 2023.

L'édition 2024 sera particulièrement émouvante.

**Monsieur Francis GONZALEZ** donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à la mobilité, à l'économie et bords Adour.

**Monsieur Gilles LASSABE** informe que le projet d'aménagement développement durable (PADD) sera à l'ordre du jour de la commission urbanisme en amont du conseil municipal du 13 novembre. Il note que ce document comporte beaucoup de généralités et donne les grandes orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement et d'urbanisme.

Par ailleurs, il souligne que toujours dans le cadre du PLUI une réunion avec les 5 Communes, anciennement Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, se tiendra le 14 octobre à 18h, au cours de laquelle seront restitués tous les travaux réalisés par les différentes Communes.

Enfin il informe que 4 appartements seront rénovés par l'EPFL sur des biens dont il assure le partage sur l'Ilot Biremont 2. L'objectif est de les mettre à disposition de saisonniers.

**Monsieur le Maire** remercie M Gilles LASSABE et il donne la parole à Madame Monia ÉVÈNE-MATÉO, déléguée à l'Action Sociale, à la solidarité intergénérationnelle et au handicap.

**Madame Monia ÉVÈNE-MATÉO** salue l'assemblée. Elle informe que les bénévoles de vesti'bulle organisent leur prochaine vente mardi 24 septembre de 8h30 à 15h30.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Monia ÉVÈNE-MATÉO et donne la parole à Mme Laurence GUYONNIE, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse.

**Madame Laurence GUYONNIE** salue l'assemblée. Elle fait le bilan de la rentrée scolaire. Elle note que cette rentrée a été très calme et apaisée dans toutes les écoles. La Commune de Boucau accueille cette année 569 élèves : 360 en primaire et 209 en maternelle. Elle ajoute que cette année, les effectifs de l'école Elisa Lassalle ont augmenté énormément. Néanmoins l'école Joliot CURIE et LANGEVIN resteront encore sous surveillance tout au long de l'année. La Commune aura des choix à faire sur les nouvelles inscriptions qui vont arriver en cours d'année.

Par ailleurs, elle informe que l'Education Nationale a créé pour cette rentrée scolaire un poste de psychologue scolaire pour les 5 écoles du Boucau. Même si son bureau est basé à l'école Jean ABBADIE, elle se déplacera sur les cinq écoles. Elle a été dotée de divers matériels entièrement financés par la Commune à hauteur d'environ 4 000 € (ordinateur portable téléphone une imprimante des armoires des fournitures ...), l'Education Nationale ne prenant pas en charge les équipements.

Elle note également que 80 000 € ont été investis dans les écoles cette année. Elle cite l'exemple de travaux comme l'étanchéité de toit, l'achat de mobilier notamment avec l'acquisition de 50 tables pour les écoles maternelles et celles de la cantine de l'école Jean ABBADIE dans lesquelles sont intégrées un revêtement anti-bruit, le revêtement de films miroirs et anti chaleurs pour les parois vitrées de l'entrée de l'école Jean ABBADIE. Cet aménagement répond aux conditions du PPMS pour toutes les vitres donnant sur la voie publique, permettant ainsi aux enseignants de se sentir en sécurité. Elle souligne que l'école Jean ABBADIE ayant eu une année 2023 mouvementée a été la première équipée. Ce dispositif permet d'éviter que les parents ne soient pas constamment aux fenêtres pour interpeller leurs enfants.

Elle informe également que la Commune va accueillir un nouveau directeur de site, Monsieur Joachim OUEDRAOGO qui va arriver fin septembre pour occuper le poste de responsable du périscolaire de l'école LANGEVIN.

De plus, elle souligne que les rendez-vous de la petite enfance se tiendront cette année le 28 septembre de 9h à midi à la Salle de bal. Le thème abordé sera le sommeil. Les parents et les partenaires du réseau petite enfance tiendront un stand. Le petit-déjeuner ainsi que la collation du Midi seront offerts par la Commune. Pour clôturer cette matinée, un petit spectacle sur le sommeil des plus jeunes enfants sera animé par la compagnie Miel Noir de Hossegor.

Elle indique également que les ateliers parents / enfants reprennent cette année. Jusqu'en décembre, le thème choisi est « à la rencontre de nos corps ». avec l'organisation d'un atelier détente et relaxation qui se tiendra dans les locaux de l'école JOLIOT-CURIE. Un autre atelier danse thérapeutique parents / enfants est programmé sur le premier trimestre 2025.

Enfin, à partir du mois d'octobre, le réseau « petite enfance » et la Commune mettent en place des ateliers gratuits « les gestes qui sauvent » sur enfants et nourrissons pour les familles, à la Maison des Associations. Plusieurs séances sont organisées jusqu'en décembre 2024 pour permettre aux familles d'apprendre les gestes à pratiquer en cas d'accident.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Laurence GUYONNIE et confirme ses propos. Tout le monde a été satisfait de cette rentrée scolaire.

Par ailleurs, il informe que M HUEL correspondant Presse, étant malade, est absent ce soir. Il suit néanmoins la séance en visioconférence. Il profite de l'occasion pour lui souhaiter un bon rétablissement. Puis il donne la parole à M José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et au sport.

**Monsieur José DOS SANTOS** informe que l'inauguration des tennis couverts a eu lieu samedi 7 septembre. Le président du comité Départemental de la Fédération Française de Tennis était présent et très heureux de voir un complexe aussi beau.

Il indique également que le 14 septembre dernier s'est tenu le forum des associations à la Maison des Associations en présence de 35 associations. Ce forum a été une belle réussite, grâce aux services techniques et Madame Fabienne ESPINE, service Vie associative. Il les remercie, ainsi que toutes les associations présentes.

Il soulève également la qualité du spectacle de la scène nationale qui a clôturé cette manifestation.

**Mme Marie-Josée ROQUES** précise que ce spectacle, organisé dans le cadre de la manifestation « Le Temps d'aimer », prévu initialement au marché, a pu être associé au forum des associations grâce à une heureuse coïncidence des calendriers. Ce spectacle a rencontré un vif succès et a été très apprécié.

**Monsieur le Maire**, en complément des propos de Monsieur José DOS SANTOS, ajoute que l'inauguration de la place des platanes a eu lieu le dimanche de la fête de la Gargale sur proposition du Président de l'association Gargalaise. Il souligne s'être permis, avec l'accord de ce dernier, d'inviter Mesdames SEGURE et DUPIN, qui tenaient auparavant le bar de la place qui abritait le siège de l'amicale « la Gargalaise ». Enfin, il rappelle que vendredi 20 septembre, se tiendra l'inauguration du Parc Peloste.

Il donne la parole à M Patrick ACÉDO, Adjoint délégué aux Travaux, à la voirie et à l'entretien des bâtiments communaux.

**Monsieur Patrick ACÉDO** fait le bilan des travaux réalisés. En plus des travaux effectués dans les écoles, le CCAS a rencontré d'importants problèmes d'évacuation des eaux usées à l'intérieur du bâtiment, causés par une malfaçon dans les travaux initiaux. Les coûts de réparation des canalisations ont été couverts par l'assurance. Afin de ne pas pénaliser les occupants, les travaux ont été réalisés dans les plus brefs délais. Il ne reste plus que la pose du revêtement de sol à finaliser.

Il informe également que les agents du service technique assurent les travaux de rénovation de l'ancienne école, le CAEM s'étant installé dans ces nouveaux locaux. La fin des travaux est prévue en fin d'année.

**Monsieur le Maire** remercie M Patrick ACEDO et donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CAZAUX.

**Monsieur Jean-Pierre CAZAUX** informe que la Journée du Patrimoine, prévue le 21 septembre, s'inscrit parfaitement dans le cadre national, avec pour thème cette année à Boucau le patrimoine maritime. À cette occasion, une balade entre la place Sémard et la Cale sera organisée, accompagnée d'une exposition à la salle Trossoat sur le détournement de l'Adour et la Cale. La matinée se conclura par un apéritif musical.

Il informe également qu'une exposition sur le patrimoine remarquable se tient actuellement dans les locaux de la Mairie. Il rappelle qu'un COPIL a été constitué en 2021 pour faire l'inventaire du patrimoine architectural, visuel et naturel de la Commune.

Cinq secteurs géographiques de la Commune ont été définis. Il énumère les 5 équipes composés de bénévoles et de conseillers municipaux :

- Mme Martine Bécret et Dominique Lavigne chargés des quartiers Haut Boucau, Romatet ...
- Messieurs Bernhardt Baudry, président des Amis du bois-Guillou, et Jean bonhomme, tous deux chargés des quartier « Bois-Guillou, Rue Glize ....
- Mesdames Marie-Josée Roques et Marie-Alice Pochat qui ont travaillé sur les rues Bramarie, Duvert et Politzer...
- Jean-Marie Gutierrez, lui-même, et Bernard De Vecchy chargés du Bas Boucau, Sémard, Les Forges....
- Mesdames Laurence Guyonnie et Cathy Dufour et Sylvia Moreira, chargées des autres quartiers de la Commune : Rues Georges Lassalle, le Petit Nanot, Lacouture....

Il indique qu'un extrait de cet inventaire est exposé à la Mairie. Il souligne que, bien que Boucau ne soit pas classée comme Ville d'art et d'histoire à l'instar de Bayonne, elle possède un patrimoine architectural riche, comprenant des maisons de maître, des maisons de ville, et des chalets d'ouvriers.

Il fait également remarquer que le patrimoine visuel de la Commune est l'un des plus remarquables du Sud Adour, offrant des vues à la fois sur les Pyrénées, le Pays Basque et l'océan.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, il mentionne la richesse des espaces tels que le Bois Guilhou, Canditte, le Bois Montespan, le Bois Coustey, l'Orée du Bois, et le bois du Petit Mont, qui sont autant de réserves de biodiversité précieuses.

Il évoque également les petits éléments patrimoniaux, comme les croix, les fontaines, les nombreuses clôtures et portails d'entrée ouvragés, ainsi que les arbres remarquables recensés. Cet inventaire, réalisé en collaboration avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), a permis de travailler sur les cheminements doux et sur le futur PLUI.

Enfin, il fait le bilan de l'inventaire du patrimoine architectural de Boucau : 197 maisons, 12 points de vue remarquables, 58 éléments de petit patrimoine, et 144 arbres remarquables. Il ajoute qu'un article dans le prochain numéro de Boucau Synergie sera consacré au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Boucau.

**Monsieur Gilles LASSABE** interroge Monsieur CAZAUX sur les fêtes de Sos Del Rey Católico.

**Monsieur Jean-Pierre CAZAUX** explique qu'il s'agit d'une Ville limitrophe de la Région de Navarre, près de Pampelune, et qu'environ quarante familles se sont installées à Boucau entre 1883 et 1929. Ces familles (Sanz, Bueno, Mattin...) ont conservé des liens forts avec leur Commune d'origine, ce qui a conduit à la création de l'association « Les Amis de Sos ». Cette association s'est réunie le 20 août dernier, à l'occasion des fêtes locales. Il souligne que les membres de l'association ont été honorés par la Municipalité du titre de « Fils adoptifs de la ville de Sos », recevant un diplôme et participant à l'ouverture des festivités de la Commune.

**Monsieur le Maire** souligne le travail remarquable effectué par Monsieur Jean-Pierre CAZAUX dans le cadre de l'organisation de cette exposition.

**Monsieur Jérôme RANCE** s'interroge sur les travaux au niveau de la Rue Lacouture.

**Monsieur Patrick ACEDO** répond que les travaux ont été programmés depuis 2 ou 3 ans. Le montant des travaux de reprise de l'intégralité des canalisations d'eaux pluviales sur la Commune s'élève à 10 millions d'euros. Il souligne ne pas connaître les délais d'exécution, la Communauté d'agglomération Pays Basque étant le maître d'ouvrage de cette opération.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande si la commission Urbanisme sera ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, étant donné l'importance du PADD et du PLUI.

**Monsieur Gilles LASSABE** répond par l'affirmative. Une réunion publique aura lieu prochainement.

**Monsieur le Maire** précise que tous les membres du Conseil Municipal peuvent assister aux commissions, mais sans intervenir ni poser de questions durant les réunions, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal. Les élus souhaitant y participer doivent en informer le président de la Commission. Il rappelle également que les commissions se limitent à émettre des avis, les décisions ayant lieu uniquement lors du Conseil Municipal.

Il souligne par ailleurs que la Commune accorde une grande importance à ce dossier, avec une réunion dédiée au PLUI organisée chaque lundi après-midi en présence de Madame Corinne REFALO, cheffe du service urbanisme.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande si plusieurs réunions publiques seront organisées.

**Monsieur Gilles LASSABE** répond qu'il y aura une première réunion le 14 octobre à 18h et deux autres réunions de présentation à la population suivront.

Par ailleurs, il informe que le projet de PADD est prêt il sera diffusé aux élus en amont de la commission Urbanisme.

**Monsieur le Maire** souligne que le prochain dossier de la commission urbanisme sera envoyé à tous les élus du conseil municipal.

Il poursuit avec la présentation des Rapports d'activité :

- Rapport annuel d'activité SIVU Txakurak - 2023
- Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Pays Basque – 2023 ;
- Rapport annuel d'activité de Bil ta Garbi - 2023

Puis, **Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales suivantes :

- Avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et territoriale
- Avenant n°1, lot 17 « nettoyage » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations
- Avenant n°2, lot 17 « nettoyage » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations
- Avenant n°3, lot 15 « électricité courants faibles » marché de travaux, Construction de la Maison des Associations ;
- Convention de partenariat avec le Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques de la Ligue Nationale contre le cancer.
- Convention de mise à disposition d'un local à la Compagnie « Jour de Fête ».

De plus, il souhaite apporter des précisions sur le projet des Halles.

La Commune avait initialement annoncé que les Halles seraient construites à l'emplacement de la Maison aux volets bleus, dite Morena, à côté de l'ancienne boucherie. À l'époque, la Commune ignorait qu'elle deviendrait propriétaire de l'îlot Péri, qui était, à l'origine, destiné à être vendu à un privé. Cependant, l'îlot a été préempté à l'unanimité. C'est alors que la décision a été prise de déplacer le projet des Halles à cet emplacement.

De plus, le port de Bayonne prévoit de construire un passage au-dessus de la traversée de voie ferrée, reliant la sortie de l'ancienne raffinerie du Midi jusqu'au-delà de la gare. Il précise qu'il y aura suffisamment d'espaces sous ce passage pour aménager les Halles.

Il appelle les remarques.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** s'interroge sur le local déjà prêté à la Compagnie « Jour de Fête » à Huréous.

**Madame Marie-Josée ROQUES** précise que la Compagnie « Jour de Fête » continue à utiliser le local mis à disposition par l'Office Départemental de l'Habitat, dans la résidence Huréous, sauf qu'il n'est pas suffisamment grand et adapté à cette association.

La convention avec la Commune stipule que des locaux décents et bien équipés seront mis à disposition de la Compagnie. Les anciens appartements de la SNCF, actuellement inoccupés, ont donc été proposés. Ces locaux conviennent parfaitement à la Compagnie, bien qu'ils nécessitent quelques travaux de rafraîchissement, que celle-ci s'engage à réaliser à ses frais.

**Monsieur Frédéric BILLARD** déclare que l'emplacement à Péri n'est pas approprié pour accueillir les Halles. De plus, même si cela s'avérait envisageable, il ne comprend pas pourquoi la Commune en parle, étant donné que le pont ne sera pas construit avant 10 ou 20 ans. Il souligne que la construction des Halles demeure une idée plutôt qu'un projet concret.

**Monsieur le Maire** cite l'exemple de l'autoroute de Bordeaux – Pau les travaux ont duré plus de 20 ans ; en revanche pour la route créée pour le passage de l'A380 entre Toulouse et Bordeaux, seulement 6 mois de travaux ont été nécessaires.

Il ajoute qu'il est prévu à la sortie de Bayonne au niveau du rond-point devant chez Mattin que la route suivra la voie ferrée pour sortir à la cale Sarraute pour faciliter la zone portuaire de la même manière que la route a été détournée pour aller à la digue. Ces travaux peuvent aller très vite.

Ainsi, quelle que soit la date d'échéance de la construction du pont, la réflexion sur le projet des Halles doit être menée. La durée des travaux devrait être courte car aucun étage n'est prévu. Toutefois, il indique ne pas connaître la date des prochains travaux du Port de Bayonne.

**Monsieur Jérôme RANCE** remarque qu'il y a eu de nombreux avenants concernant la Maison des Associations. Il rappelle qu'à l'occasion d'un conseil municipal il avait été demandé le coût final de la Maison des Associations en hors-tax.

**Monsieur le Maire** répond qu'à ce jour, la Commune n'a pas encore procédé au règlement de toutes les factures. Elle est toujours dans l'attente de situation à produire par les entreprises. Il note également que seule une partie de l'enveloppe supplémentaire (7% du montant des travaux) a été utilisée.

La Maison des Associations représente un budget de 4,4 millions TTC. En revanche compte tenu du montant des subventions de l'Etat (500 000€) et de la Communauté d'agglomération Pays Basque (800 000€), la Commune va financer seulement 46 % du total pour cette construction en incluant le terrain de pétanque.

Il dit être fier de l'aménagement de ce quartier.

Il souligne que le montant total définitif HT sera communiqué une fois que celui-ci sera connu.

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** appelle les éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin dernier.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

## **L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ**

### **01. Lancement de la procédure de « Déclaration d'Utilité Publique » (DUP)**

**Monsieur Gilles LASSABE**, Adjoint, rappelle que depuis les années 2010, la Commune de Boucau poursuit un projet global de renouvellement urbain composé de plusieurs secteurs opérationnels dans le quartier du Bas Boucau avec pour objectifs généraux la production de logements accessibles et diversifiés, l'émergence d'une nouvelle offre de services, la rénovation des réseaux ou encore l'amélioration des infrastructures dédiées aux mobilités actives (*piétons/vélos*).

Pour se donner les moyens de concrétiser ses orientations de requalification urbaine, une politique publique foncière volontariste a été initiée par la Commune avec l'appui de ses partenaires (*EPFL Pays Basque, Communauté d'agglomération Pays Basque, Bailleurs sociaux*). Ainsi, à travers la réalisation de l'ilot « Casino » portée par l'Office 64 de l'Habitat et de l'ilot « Biremont 1 » portée par la Communauté d'agglomération Pays Basque, l'Office 64 et le COL, 203 logements sociaux auront été produits à horizon 2025 concrétisant ainsi les démarches partenariales entreprises par la puissance publique.

Dans l'objectif de poursuivre cette dynamique de projet, la Commune s'est mobilisée depuis 2016 pour entreprendre la restructuration de l'ilot « Sémard ». Enclenché par le réaménagement des espaces publics, la Commune a sollicité en parallèle l'EPFL Pays Basque pour procéder aux acquisitions foncières dans la perspective de réaliser une opération de construction en mixité sociale et d'usage qui participera à la restructuration de la place. Au-delà de la production de logements, l'enjeu pour la Commune est de retrouver un centre-ville attractif à proximité des services (CCAS, La Poste...), des lignes de transport en commun (gare, lignes de bus) tout en continuant à développer les mobilités douces ou alternatives (développement piste cyclable et cheminements doux, travail pour le retour de la navette fluviale) Ce projet s'inscrit pleinement dans les obligations de réduction de la consommation foncière et participera activement à la réduction de l'empreinte carbone de ses habitants.

Néanmoins, les terrains d'assiette de l'ilot « Sémard » n'ont pas tous été acquis malgré les tentatives de négociations amiables. Un bien demeure à acquérir (parcelles AO 240, AO 237 et AO 238) afin de finaliser la maîtrise foncière de l'assiette de ce projet d'aménagement d'initiative publique. A cet effet, la Commune de Boucau souhaite désormais finaliser les procédures d'acquisition foncière nécessaires et préalables à l'engagement opérationnel du projet et ce y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation.

Si la dernière acquisition requiert de recourir in fine à une procédure d'expropriation, cette procédure n'exclut pas la possibilité de négociations et accord amiable avec les propriétaires du bien concerné.

**Monsieur le Maire** procède au vote.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'ilot de renouvellement urbain « Sémard », y compris et si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation,
- Autorise M. le Maire à solliciter l'assistance de l'EPFL Pays Basque dans la conduite de cette procédure en ce qui concerne la constitution du dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité de l'opération et à la cessibilité des parcelles et biens immobiliers restant à acquérir (*rédaction des pièces, sollicitation de l'évaluation sommaire et globale, suivi des enquêtes conjointes, des mesures de publicités et des notifications individuelles, aide à la rédaction de rapports et décisions...*) ;

- Autorise Monsieur le Maire à commander toutes prestations nécessaires à la réalisation de cette procédure (*reprographie, constats d'huissiers...*)

#### Détail du vote :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 6\*

Abstentions : 0

\*Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD, M Dominique LAVIGNE (avec pouvoir), M Christophe MARTIN (avec pouvoir) votent contre.

#### Adopté.

#### DISCUSSION

**Monsieur le Maire** tient à rappeler l'historique de ce dossier, à savoir la préemption initiale de la Maison Bleue, dite Morena, puis le projet de cession d'une partie de la propriété Majesté. Il rappelle la volonté de la Commune de préempter pour éviter qu'un privé ne réalise un projet qui n'aurait pas pu être refusé car conforme au PLU. Il souligne que la décision de préempter a été prise à l'unanimité. Monsieur le Maire souligne le caractère public de ce projet porté par l'EPFL sans aucune intention de faire de plus-value sur le prix. La Commune s'est engagée à céder ces biens au prix auquel elle les a achetés.

Un seul bien reste à acquérir. Il s'agit de la Maison occupée actuellement par le cabinet d'architecte. Le propriétaire ne veut pas vendre d'où la délibération en vue de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique. Monsieur le Maire précise que toutefois les négociations sont encore possibles en vue d'un accord amiable. Il rappelle que ce projet va permettre la réalisation de logement en BRS et d'une surface commerciale.

**Monsieur Frédéric BILLARD** souligne que ce terrain est idéalement situé dans la Commune et qu'il ne fait aucun doute que l'action publique a un rôle à jouer dans ce portage foncier.

Il rappelle qu'en 2020, la majorité avait prévu de construire des Halles sur le terrain de l'îlot Sémard, comme mentionné dans la délibération. Ce projet sur l'îlot Sémard portera le nom des Terrasses de la Cale.

Il ajoute qu'un an plus tard, une délibération a été adoptée pour modifier le PLU de manière simplifiée, afin d'exonérer complètement cette zone de la production de logements sociaux et de permettre la réalisation d'un projet de 80 logements entièrement privés. Actuellement, la mairie n'est plus propriétaire des terrains, car ils ont été revendus à l'EPFL. Ainsi, le projet est désormais porté par l'EPFL, avec l'Office 64 et le COL en maîtrise d'ouvrage.

Concernant la maîtrise d'œuvre, quatre architectes sont en concurrence et doivent soumettre un avant-projet sommaire, ce qui rend le projet presque abouti. Il déplore que les membres de la Commission Urbanisme n'aient pas pu consulter ce projet, car la responsable du service urbanisme a expliqué que la démarche actuelle ne permettait pas de communiquer sur la procédure en cours.

Cependant, il note que les membres de la Commission Urbanisme ont été informés qu'aucun logement locatif social n'est prévu, uniquement des logements pour personnes âgées dépendantes dans le cadre du projet Ovéole (PLAI). Il n'y aura pas de logement social, mais uniquement des logements en accession sociale, comme l'a déjà mentionné Monsieur le Maire.

Il souligne également l'importance de la déclaration d'utilité publique, car ce projet touche au droit de la propriété et pourrait, à terme, entraîner des expropriations.

Il indique que la minorité ne remet pas en question l'action publique dans ce secteur. Toutefois, au vu des éléments insuffisants dont ils disposent, il informe que la minorité votera contre cette déclaration d'utilité publique, précisant que les informations actuelles ne permettent pas de qualifier ce projet d'utilité publique.

**Monsieur Gilles LASSABE** souligne que ce programme fait l'objet d'une procédure de dialogue compétitif dirigée par le COL, l'Office 64 et l'EPFL, la Commune n'ayant qu'une voix consultative. Il précise que, dans le cadre des dispositions pour les territoires engagés pour le logement des Communes soumises à la loi SRU, il y a 24 opérations en cours, dont trois à Boucau : Sémard, Romatet et Biremont 1. En ce qui concerne les financements, l'aide publique de l'État s'élève à 1,1 million d'euros pour Sémard, 1,3 million pour Biremont 1 et 700 000 euros pour Romatet. L'État exerce également un droit de regard sur ces constructions, qui s'inscrivent dans un projet social, sans intention de satisfaire les constructeurs ou de provoquer de la ghettoïsation.

Ce programme prévoit 25 % de logements locatifs sociaux pour personnes âgées, dans le cadre d'Ovéole 50 % en accession sociale à la propriété, et 25 % en accession libre encadrée ou locatif intermédiaire, conformément à la charte du logement de la Communauté d'agglomération Pays Basque. De plus, des locaux de services seront aménagés au pied des immeubles pour répondre à une forte demande, tout en veillant à l'intégration paysagère.

Il souligne l'importance d'une intégration réussie de ce projet, avec un nombre de logements compris entre 72 et 75 maximum, afin de ne pas surcharger la zone. Tous les parkings seront enterrés, et la population pourra y accéder par des cheminements doux. Il mentionne que le Département finance actuellement cette étude et que la procédure en cours est pour l'instant confidentielle. Trois autres réunions sont programmées d'ici octobre, et il espère pouvoir présenter quelques esquisses de plan lors de la prochaine commission urbanisme.

Chaque adjoint contribue avec des idées pour s'assurer que ces bâtiments s'intègrent harmonieusement dans leur environnement.

Il précise également que seuls les logements destinés aux seniors sont considérés comme sociaux, il en manque cruellement. La Commune ne souhaite pas ghettoïser le Bas Boucau, mais plutôt que ce site soit fréquenté par une population respectueuse et en sécurité.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne l'intérêt de l'intégration paysagère des logements.

Elle souligne qu'il y a une fontaine napoléonienne sur le secteur qui se détériore depuis les fortes pluies de novembre dernier.

**Monsieur Gilles LASSABE** répond que le promoteur « Les pierres de l'Atlantique » qui portait le projet de construction de 8 logements dans ce secteur devait réhabiliter gracieusement cette fontaine. Mais les banques ne finançant plus ce type de projet, sa réhabilitation n'a pas été possible.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** s'interroge sur l'écoulement des eaux qui transitent au niveau de la fontaine.

**Monsieur Gilles LASSABE** répond que la gestion de l'écoulement des eaux est de la compétence de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

**Monsieur le Maire** précise que le taux de logements à vocation sociale construits dans la Commune est de 100 % sur le site de Casino, 100 % à Biremont 1 et 70 % à Barthassot. Il souligne que la Commune dispose d'un nombre important de logements sociaux.

Il ajoute que la Commune souhaite prévenir la ghettoïisation du Bas Boucau tout en développant des logements sociaux destinés aux personnes âgées.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** s'interroge sur la localisation des locaux du foyer des jeunes travailleurs.

**Monsieur Gilles LASSABE** répond qu'il est juste au-dessus du projet de construction et qu'il restera en état. Il appartient au COL, qui par ailleurs anime tous les débats compétitifs liés au projet Sémard.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** appelle à la vigilance sur l'augmentation du nombre de voitures sur le secteur que ce projet va engendrer.

**Monsieur le Maire** répond que c'est toujours compliqué la prise en compte de la circulation, de la vitesse et des stationnements. Il ajoute être un défenseur des stationnements préférant les stationnements réglementés à des stationnements sauvages. La Commune prévoit le nombre maximum de stationnement possible prévu par la loi. Toutefois, des arbitrages seront nécessaires. Il rappelle qu'avant l'arrivée de la nouvelle mandature, la Commune payait 90 000€ de pénalité dans le cadre de la loi SRU.

Au-delà de l'aspect financier, il indique qu'il y a l'aspect moral, que les personnes ont besoin d'être logés avec des loyers abordables. Il rappelle que 70% habitants du Département sont éligibles aux loyers modérés. Il informe que la Commune a un PLH de 1 000 logements à réaliser parmi lesquels 500 doivent être construits dans les 5 ans alors que 2 années viennent déjà de s'écouler.

Par ailleurs il explique qu'avec les conditions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et le nombre d'hectares supprimés pour les constructions, il est difficile de trouver l'équilibre.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** demande si le marché du samedi matin va rester sur le même site.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Les commerces sont contents et en tant que Maire, il dit être responsable de la sécurité. Sur la place Péri, il n'y a aucune protection face au danger de la route.

Par ailleurs, il souligne qu'il n'y a pas une forte demande de la part des marchands pour descendre à la place Péri.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souligne que l'emplacement actuel du marché est très dangereux compte tenu de sa proximité avec le parking du fleuriste.

**Madame Marie-José ROQUES** ajoute que les places au parking se libèrent rapidement. En tant que fidèle du marché, dans un état de mobilité un peu réduite, elle indique ne pas attendre plus de 3 ou 4 minutes pour pouvoir se garer.

**Monsieur Frédéric BILLARD** exprime sa gratitude à Monsieur LASSABE pour les éclaircissements apportés au sujet du projet sur l'Ilot Sémard. Cependant, il maintient son vote défavorable, en soulignant un manque d'informations. De plus, il émet des doutes quant à la véracité de certains propos.

Il note également que le prochain PLUI prévoit une réduction des obligations en matière de stationnement, ce qu'il déplore. Il insiste sur l'importance de prévoir des places de stationnement pour les nouvelles constructions.

Concernant la course aux logements avec un PLH qui prévoit 1000 logements pour la Commune de Boucau il rappelle s'être opposé à cette disposition.

Il critique le fait que Boucau soit la seule Commune à augmenter sa production de logements sociaux, tandis que les autres la réduisent. Il précise que si la Commune avait revu à la baisse ses ambitions, elle n'aurait pas besoin de s'engager dans de si grands projets de construction.

**Monsieur le Maire** précise que la délibération présentée concerne que la DUP. Il ajoute que si les élus de la minorité votent contre, ils s'opposent à la DUP, à ce que la Commune poursuive les acquisitions foncières dans le périmètre de cet îlot de renouvellement urbain.

## **02. Cession du terrain Daudignon à Habitat Sud Atlantique (HSA)**

**Monsieur Gilles LASSABE**, Adjoint, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal validait la demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation, l'acquisition et le portage d'une parcelle cadastrée AS 167, d'une superficie de 3.422 m<sup>2</sup>, située rue du Onze Novembre. Initialement destinée à permettre des connexions avec le secteur dit La Lèbe, le but de cette intervention a depuis évolué vers la réalisation d'une opération de logements en mixité sociale.

L'acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays Basque le 21 février 2017 pour un montant de 566.520,00 € (*cinq cents soixante-six mille cinq cents vingt*).

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal validait les modalités conventionnelles avec l'EPFL et autorisait M. le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 20 ans. Par délibération du 16 décembre 2019, la convention de portage initiale était annulée et remplacée par une nouvelle convention pour se conformer à l'évolution du règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque. Les modalités de portage restaient inchangées.

Dans l'objectif de poursuivre la dynamique de production de logements sociaux, la Commune a sollicité Habitat Sud Atlantic afin d'étudier la construction d'un programme de logements à l'échelle d'un périmètre sensiblement élargi.

Suite à la phase de faisabilité, HSA a répondu favorablement pour l'acquisition du terrain objet du portage afin de pouvoir réaliser un programme estimé à ce jour à 38 logements minimum (dont une part de Locatifs Sociaux, une part de BRS et une part de logements libres).

Afin d'engager la phase opérationnelle, et en vertu des termes de la convention de portage, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune sollicite l'EPFL Pays Basque pour qu'il cède directement la parcelle AS 167 à Habitat Sud Atlantic.

Cette rétrocession se fera par acte notarié et le prix de vente sera payé directement à l'EPFL Pays basque par la comptabilité du notaire chargé de l'acte.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Décide de solliciter l'EPFL Pays Basque pour rétrocéder la parcelle cadastré AS 167 à Habitat Sud Atlantic en vue de la réalisation d'un programme de logement en mixité sociale ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes et contrats y afférent.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 27  
Pour : 21  
Contre : 6\*  
Abstentions : 0

\*Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD, M Dominique LAVIGNE (avec pouvoir), M Christophe MARTIN (avec pouvoir) votent contre.

**Adopté.****DISCUSSION**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne que le Conseil Municipal a voté la cession du terrain Daudignon au bailleur social Habitat Sud-Atlantique (HSA). Cette acquisition se fera donc entre l'EPFL Pays Basque et HSA.

Elle s'interroge sur le détail de la répartition des logements : logements locatifs sociaux, BRS et logement libre. Par ailleurs, il est indiqué que cet espace était initialement destiné à permettre des connexions avec le secteur de La Lèbe. Elle s'interroge sur l'avancée de ce projet. Elle fait également constater que la circulation est de plus en plus importante au niveau des feux de la Gargale. Ce sujet a été abordé lors de la commission des affaires scolaires.

De plus, elle précise que les programmes précédents qui ont été réalisés sur les espaces autour de la parcelle AS 167 à savoir le terrain Daudignon s'orientent entrée et sortie vers le chemin de Jouandic et chemin de Saboua avec une chaussée étroite et dégradée. Elle demande donc à la Commune si l'aménagement des entrées et des sorties de véhicules pour 38 logements, voire plus, a été réfléchi, ainsi que la gestion de la circulation quand le secteur de la Lèbe sera aménagé.

Elle évoque ensuite les parcelles situées au-dessus de la parcelle AS 167, alimentées par une source, avec un puits dont les eaux s'écoulent le long de l'allée jusqu'à la rue du 11 novembre. Le terrain Daudignon est également saturé d'eau. Elle questionne la manière dont le porteur du projet, HSA, compte gérer cette présence d'eau. Elle rappelle que la Communauté d'agglomération Pays Basque est responsable de la gestion du risque, mais pas du captage ni de la préservation de l'eau douce. Elle souligne que, dans cet espace urbanisé, et compte tenu de la typologie du terrain ainsi que de la pluviométrie croissante, les eaux descendent fortement depuis la rue du 11 novembre pour s'engouffrer dans la rue Aubrac.

A ce titre elle s'interroge sur la gestion du risque mais aussi de la préservation et la conservation en amont des sources.

Elle demande si la Commune ou la Communauté d'agglomération Pays Basque peut initier une action pour la préservation de l'eau douce et pour la réservation d'eau potable au sein de l'agglomération Pays Basque. Cette réflexion, selon elle, touche à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), au-delà des simples questions d'assainissement et de gestion des eaux pluviales souvent évoquées au sein de l'Agglomération.

Pour conclure elle indique qu'au-delà de réaliser une opération financière, il faut penser l'aménagement de la Commune de Boucau dans sa globalité.

Elle informe que la minorité votera contre ce projet de délibération.

Elle s'interroge de nouveau sur l'avancée du projet sur le secteur de la Lèbe et de l'urbanisation des espaces limitrophes. Elle note que les parcelles autour de cet espace ont été urbanisées, des arbres ont été retirés engendrant de fortes coulées d'eaux pluviales.

**Monsieur Gilles LASSABE** informe que le projet sur le terrain de Daudignon comprend 38 logements, répartis ainsi : 27 logements sociaux (dont 9 en BRS et 18 en LLS) et 11 logements libres. Ces détails avaient été communiqués lors de la dernière commission Urbanisme, dont le compte rendu a été transmis au Conseil Municipal.

Il précise également que pour la circulation, l'allée des Saules sera utilisée et qu'un passage, prévu dans le PLU, permettra de rejoindre le plateau de la Lèbe via un cheminement doux. Ce passage pourra ultérieurement être connecté à l'école Jean Abbadie dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP). Par ailleurs, une opération est envisagée au nord de la Lèbe, incluant la construction d'un terrain de football, d'un centre social et de quelques logements.

Concernant la circulation au carrefour de la Gargale, il mentionne que les routes ne seront pas reliées à l'allée des Saules. Le projet débouchera sur la rue du 11 Novembre. Il confirme également la présence d'une source sur la parcelle et indique que la Communauté d'agglomération Pays Basque, en charge de la gestion de l'eau, sera informée. Il ajoute qu'il est possible que cette eau de source puisse être récupérée, bien qu'il ne soit pas spécialiste de la question.

Quant aux craintes de ravinement, il assure que le développement de 70 logements au maximum sur le plateau de la Lèbe ne devrait pas entraîner de problèmes majeurs d'infiltration. L'accès à ces logements sera géré via la rue du 11 Novembre. Il souligne que la circulation à Boucau est relativement fluide, contrairement à d'autres Communes, et qu'il est facile de se stationner dans la ville, la rendant très accueillante pour les nouveaux résidents.

En réponse à la réaction de Monsieur RANCE, **Monsieur le Maire** affirme ne pas vouloir entrer dans une polémique. Il reconnaît la présence de bouchons aux feux tricolores de la Gargale à certains moments de la journée mais cela n'est pas en permanence. Il ajoute que la minorité, en tant qu'opposition, cherche à embarrasser la majorité. Elle est dans son rôle mais "le mieux est l'ennemi du bien". Monsieur le Maire rappelle que le terrain Daudignon a été acheté en vue de faire une sortie sur le plateau de la Lèbe sur lequel 1 000 logements étaient prévus. Il mentionne également que le bâtiment de la Pyrénéenne, dont le propriétaire est décédé, devait être mis en vente. La Commune s'y est intéressée, non seulement pour réaliser des logements, comme précédemment évoqué par Monsieur Gille LASSABE, mais également pour des raisons financières.

Il précise qu'une fois l'opération réalisée, la pénalité liée à la loi SRU sera réduite. De plus, les sommes versées à l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) ouvriront droit à des remboursements capitalisés, et la Commune ne devra plus payer les annuités de 28 000 à 30 000 euros qu'elle verse actuellement, rendant l'opération avantageuse pour toutes les parties.

Il rappelle que cette délibération a pour seul but de céder le terrain de Daudignon à Habitat Sud Atlantique (HSA). Il insiste sur la liberté d'expression de chacun tout en affirmant que la Commune agit en toute transparence, et que les arguments avancés sont solides et crédibles.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** précise qu'elle faisait référence aux autres parcelles en haut de Daudignon quand elle citait la problématique de circulation routière des chemins de Jouandic et de Saboua.

**Monsieur Gilles LASSABE** explique que la Commune récupérera au minimum 170 000 € une fois l'opération réalisée et n'aura plus à verser 30 000 € par an. En outre, les 40 000 € de frais de portage ne seront pas répercutés à HSA, permettant à la Commune de les déduire au titre de la pénalité de la loi SRU.

Grâce à cette opération, la Commune ne paiera plus la pénalité SRU, encaissera 170 000 €, et ne devra plus s'acquitter des 30 000 € annuels, tout en développant à la fois du logement social et privé, avec les infrastructures déjà en place en bordure du terrain. Il déplore que la minorité s'oppose à ce projet, car cela priverait la Commune de ces revenus qui bénéficieraient aux bailleurs sociaux et non aux promoteurs immobiliers. Il se dit consterné par ce vote, notamment venant d'élus qui œuvrent pour l'intérêt de la Commune.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** ajoute avoir compris que ce programme est une opération financière. Néanmoins elle aurait aimé entendre la prise en compte de la construction de Boucau.

### **03. Subvention exceptionnelle en faveur des Communes de la Vallée d'Aspe sinistrées par l'épisode orageux dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024**

**Monsieur le Maire** souligne qu'entre le 6 et le 7 septembre, le Département a été frappé par un violent orage. Les pluies ont été si intenses qu'elles ont particulièrement affecté les Communes de la Vallée d'Aspe dans les Pyrénées-Atlantiques, notamment Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos. Les habitants, qu'ils soient résidents ou de passage, ont subi de graves conséquences en raison de ces événements climatiques. Face aux dommages matériels considérables et aux répercussions psychologiques que de telles catastrophes peuvent engendrer, un appel à la solidarité a été lancé.

Dans ce contexte, la Commune de Boucau entend naturellement contribuer à l'appel à la générosité lancé par l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques en allouant une subvention de 1 000 €.

Cette somme sera intégralement destinée aux quatre Communes spécifiquement reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux pluies et inondations survenues durant la nuit du 6 au 7 septembre 2024, conformément à un arrêté ministériel.

En l'absence de remarque, il procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € par versement à l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**04. Décision modificative n°1**

**Monsieur le Maire** explique la nécessité d'abonder certaines opérations en dépenses d'investissement pour 49 500€ se déclinant comme suit :

**Opération 87 : Acquisitions foncières : 25 000€**

Acquisition d'une surface commerciale de 200m<sup>2</sup> à Biremont 1 en prévision de la création d'une micro-crèche : paiement de 5% du prix d'acquisition sur le budget 2024

**Opération 91 : Acquisition de biens : 20 000€**

- Acquisition d'un logiciel état-civil et élections 10 000€
- Acquisition de matériel pour le service bâtiment : 4 000€
- Remplacement de matériel en urgence pour 6 000€

**Opération 128 : ADAP : 4 500€**

- Aménagement parkings bâtiments public : bandes de guidage de stationnement.

Ces nouvelles dépenses s'équilibreront par une diminution de crédits sur les opérations suivantes :

- Opération 120 : Complexes sportifs : - 10 000€
- Opération 130 : Construction Maison des associations : - 29 500€
- Opération 131 : Extension Ecole Joliot-Curie : - 10 000€

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Suite à la volonté de la Commune de s'engager dans la semaine Klima, des ateliers de recyclage de bouchons en plastique vont être organisés en collaboration avec l'association RESAK.

Il a été proposé d'allouer une subvention de 504€ à cette association (délibération n°8).

De plus, le Département 64 a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024, touchant fortement 4 Communes de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos), un appel aux dons a été lancé par l'ADM64, monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Il convient donc de rajouter des crédits à l'article 65748 subventions aux associations pour 1 504€ et de diminuer d'autant l'article 65315 formation des élus.

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 020 - 91 : Concessions et droits similaires	10 000,00		
2115 (21) - 420 - 87 : Terrains bâtis	25 000,00		
21312 (21) - 211-131 : Bâtiments scolaires	-10 000,00		
21318 (21) - 810-130 : Autres Bâtiments	-29 500,00		
2151 (21) - 847 - 128 : Réseaux de voirie	4 500,00		
2158 (21) – 020 - 91 : Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00		
2188 (21) – 322 -120 : Autres immobilisations corporelles	-10 000,00		
	<b>0</b>		<b>-</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
65315 (65) – 031 : Formation élus	- 1 504,00		
65748 (65) – 024 : Autres personnes de droit privé	1 504,00		
	<b>0</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 11 septembre 2024.

En l'absence de remarque, il procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la Décision Modificative n° 1 telle qu'elle a été présentée.**

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**Adopté.**

## **05. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction de 2 courts de tennis par la Communauté d'agglomération Pays Basque**

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal en date du 15 février 2024 a décidé de solliciter un fonds de concours de 30 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, au titre de l'enveloppe dite « forfait communal » pour la construction des 2 courts de tennis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pays Basque à ses Communes membres, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Pays Basque au titre des travaux de de construction de deux courts de tennis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2024 par laquelle la Communauté d'agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours pour la construction de 2 courts de tennis couverts de 30 000 € suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté l'Agglomération.

En l'absence de remarque, il procède au vote.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération Pays Basque d'un fonds de concours pour la construction de 2 courts de tennis couverts de 30 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

#### **Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **DISCUSSION**

**Monsieur Jérôme RANCE** demande si la Maison des Associations est dotée de panneaux photovoltaïques.

**Monsieur Patrick ACEDO** répond par l'affirmative. Ils sont déjà installés.

## **06. Recrutement emplois non permanents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Il explique qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et faire face à un surcroît d'activité sur le temps périscolaire des écoles maternelles, il est nécessaire de créer pour la période du 19 septembre 2024 au 31 décembre 2024 (hors vacances scolaires) deux emplois non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

La durée hebdomadaire moyenne de travail (temps de travail annualisé) serait fixée à 6h57.

La rémunération de cet emploi serait fixée par référence à l'indice brut 367.

En l'absence de remarque, il procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Décide :
  - la création, pour la période du 19 septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus, de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h57 en moyenne (temps de travail annualisé).
  - que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**DISCUSSION**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souhaite savoir combien d'enfants concerne le surcroît d'activité et si la collectivité va faire appel par exemple à des étudiants. Elle demande également si dans le service il y a des statutaires qui s'occupent du périscolaire et combien.

**Madame Laurence GUYONNIE** explique qu'avant la rentrée, le service Pôle Enfance Jeunesse commence par organiser les effectifs nécessaires pour encadrer les enfants inscrits. La première démarche consiste à demander au centre social quelles sont ses capacités à fournir du personnel. Cependant, il s'avère qu'il ne peut pas toujours couvrir l'intégralité des besoins. Cette année, des AESH, qui interviennent habituellement sur le temps scolaire, ont sollicité la Commune pour savoir si elles pouvaient devenir animatrices ou encadrantes durant le temps périscolaire, notamment pendant la cantine.

Elle indique avoir donc préféré collaborer avec elles, puisqu'elles sont déjà présentes sur le temps scolaire. Cela leur permet aussi d'augmenter un peu leurs heures, car il existe un besoin d'animateurs supplémentaires pour la cantine. Le centre social s'occupe de la matinée, de la fin de journée et d'une partie du temps de cantine. Trouver du personnel pour couvrir les deux heures entre midi et deux est souvent difficile. Ces AESH, déjà sur place, peuvent ainsi avoir un complément d'heures, et la Commune a jugé cela plus intéressant. Elles connaissent déjà les enfants, non plus seulement en tant qu'AESH, mais aussi en tant qu'encadrantes.

**Madame Laurence GUYONNIE** précise que sur le temps périscolaire les AESH ne sont pas employées en tant qu'AESH mais bien en tant qu'animatrices.

**07. Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que compte tenu :

- Du futur départ en retraite d'un agent du service « Fêtes et cérémonies » et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- Du futur départ en retraite de l'agent en charge des animations et de l'évènementiel et de la nécessité de pourvoir à son remplacement et de prévoir un tuilage sur ce poste compte tenu de la nécessaire transmission de missions spécifiques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience avérée en matière de programmation événementielle, de conduite de projet, d'animation de partenariats ainsi que de connaissances dans le domaine de l'évènementiel, d'aptitude à mobiliser différents publics et de capacité à fédérer différents acteurs autour de projets.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, eu égard à la qualification et à l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante à **compter du 19 septembre 2024** :

Service	Emplois créés
Fêtes et Cérémonies	1 cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
Culture/Vie associative	1 cadre d'emplois des animateurs à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'il a été présenté ;
- précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**DISCUSSION**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souhaite savoir si les postes seront proposés à la promotion interne.

**Monsieur le Maire** précise que le poste du service Fêtes et Cérémonies sera proposé en interne mais pas celui de chargé des animations.

**08. Versement d'une subvention de 504 € à l'association « RESAK »**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la volonté de la Commune de s'engager activement dans la semaine Klima, une initiative coordonnée par la Communauté d'agglomération Pays Basque, visant à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre de cette participation, la Commune propose d'organiser des ateliers de recyclage de bouchons en plastique le 12 octobre prochain, dans la cour de la bibliothèque André Moine. Ces ateliers seront menés en collaboration avec l'association locale RESAK, qui lutte contre l'invasion des déchets plastiques sur la côte basco-landaise à travers des actions de recyclage et de sensibilisation.

Le coût de la prestation fournie par l'association RESAK s'élève à 504 €, couvrant une durée de trois heures d'atelier. Au cours de ces ateliers, les participants seront invités à fabriquer des objets du quotidien à partir de bouchons en plastique collectés par la Commune auprès des habitants et des écoles locales.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de promotion de la valorisation des déchets et de l'éducation environnementale, en impliquant directement la communauté locale dans des actions concrètes de recyclage.

Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention de 504 € à l'association Resak au titre de sa participation à l'organisation de l'animation organisée à Boucau le 12 octobre prochain à l'occasion de la Semaine Klima.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des Finances du 11 septembre 2024.

En l'absence de remarque, il procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve sa proposition,
- Décide d'attribuer une subvention de 504 € à l'association Resak,
- Dit que ces crédits seront ouverts au budget 2024 à l'article 6574-8.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**DISCUSSION**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** remarque que 504 € est un peu cher pour 3h d'activités.

**Madame Monia EVENE** précise que ce montant ne concerne pas uniquement les 3h d'activités. Tout l'accompagnement est aussi compris dans la prestation.

**09. Transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantique (TE64)**

**Monsieur Patrick ACEDO**, Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou

en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle Départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du Département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le Département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des Communes du Département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le Département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière.

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du Département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle Départementale.

La Commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la Commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la Commune de s'inscrire dans la feuille de route Départementale de la mobilité électrique,

En l'absence de remarque, **Monsieur le Maire** procède au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Décide de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à Territoire d'Energie Pyrénées Atlantique (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- Approuve le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal Territoire d'Energie Pyrénées Atlantique (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- Donne mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

#### **Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Frédéric BILLARD** demande s'il y a des retours d'usage de la borne qui se trouve place Sémard.

**Monsieur Patrick ACEDO** informe que cette borne est de plus en plus utilisée et rappelle que ce fut l'une des premières installées dans le Département.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** souhaite savoir si un diagnostic a été fait sur Boucau pour cibler les besoins sur la Commune. Elle cite comme exemple le parking public de Piquessary ou celui du collège.

**Monsieur Patrick ACEDO** se dit favorable à la mise en place de bornes sur le domaine public, notamment à la Maison des Associations. La commune devra se positionner avant fin 2025.

Territoire Energie 64 (TE64) effectuera une étude pour établir les points d'approvisionnement en électricité, pour évaluer la puissance nécessaire et si besoin la renforcer. C'est TE 64 qui évaluera les besoins supplémentaires sachant qu'au niveau du Département 900 bornes seront déployées.

**Monsieur Jérôme RANCE** regrette qu'une nouvelle borne soit installée à la Maison des Associations alors que celle de l'Intermarché se trouve à seulement 50 mètres.

**Monsieur le Maire** rappelle que la discussion peut être élargie mais que la délibération concerne uniquement le transfert de compétence et qu'un maillage sera fait sur la Commune une fois que TE64 sera en charge du dossier.

## **10. Modification 2 des statuts de l'EPCC Sud Aquitain – désignation d'un suppléant**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau a approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud Aquitain, et a validé la modification de ses statuts au cours de la séance du Conseil municipal le 13 décembre 2021, notamment pour actualiser les montants des contributions financières.

Les statuts tels qu'adoptés lors de la création de l'EPCC présentaient des manquements appelant une révision plus générale, rendue aujourd'hui encore plus nécessaire suite à la nouvelle augmentation de contributions de partenaires publics et à la mise à disposition d'un nouveau lieu à Saint-Jean-de-Luz.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 14 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de modifier de nouveau ses statuts, selon les conditions suivantes :

### **1. Objet**

De manière très stricte, les statuts de l'EPCC ne lui permettaient pas d'assurer des prestations de services telles qu'il les rendait au bénéfice de partenaires publics ou privés. Si l'objet de l'EPCC reste d'assurer les missions d'une Scène nationale, il convient de lui permettre d'assurer ces prestations de service, à titre onéreux, dans le double cadre des conditions définies par le Conseil d'administration et des conventions bilatérales conclues avec chacune des Villes.

### **2. Retrait d'un membre**

Il est ici proposé de sécuriser l'Établissement et son activité déjà engagée dans le cas où un membre souhaiterait quitter l'EPCC. Ces financements courraient ainsi jusqu'au terme de l'année suivant la décision de retrait.

### **3. Conseil d'administration : composition et missions**

En dehors du rappel de l'obligation de parité au sein du Conseil d'administration, pour répondre aux contraintes réglementaires mais également aux évolutions du contexte dans lequel évolue l'Établissement et prévenir les risques de blocage de cette instance, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la composition du Conseil d'administration :

- Compte tenu de la montée en puissance de la Ville de Saint-Jean-de-Luz au sein de l'EPCC, désignation de deux représentants au lieu d'un aujourd'hui, portant ainsi à 24 le nombre de membres siégeant au sein du CA ;
- Désignation de suppléants pour chacun des membres eux-mêmes désignés par les collectivités territoriales. Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle qu'il est le représentant de la Commune au sein de l'EPCC et propose de désigner Mme Marie-Josée ROQUES en tant que suppléante.
- Clarification du nombre de personnalités qualifiées requises et motivations conduisant à leur nomination ;
- Précisions apportées sur l'élection des administrateurs représentants du personnel et renvoi à l'établissement d'un règlement intérieur du CA.

Il est également proposé de préciser les modalités d'adoption des délibérations ainsi que les missions du CA conformément au CGCT et aux autres lois et règlements s'appliquant à l'Établissement.

Enfin, dans le but de prévenir les conséquences liées à l'empêchement éventuel du Président du Conseil d'administration, il est proposé d'élire un ou une vice-présidente suivant les mêmes conditions que le ou la Présidente.

#### 4. Direction

Il est ici proposé de préciser les modalités d'exercice du mandat de Directeur ou Directrice ainsi que celles liées à son renouvellement, en renvoyant également vers un règlement intérieur du CA à élaborer.

#### 5. Régime financier et comptable

Les modifications proposées au Titre III « Régime Financier et Comptable » visent à apporter des précisions sur le cycle budgétaire ainsi que sur les recettes pouvant être perçues par l'EPCC.

#### 6. Mise à disposition des bâtiments

La signature d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2023-2026 et de ses annexes a permis de remettre à plat les modalités de mise à disposition des espaces au bénéfice de l'EPCC. Il convient d'actualiser en ce sens les articles 22 et 23 en intégrant notamment le Centre Culturel Peyuco Duhart - Salle Tanka, ouvert depuis le mois de septembre 2023 et venant remplacer les lieux habituels de programmation considérés en 2019 (auditorium Ravel, Jai Alai).

#### 7. Modification du montant des contributions

Dans le cadre de la deuxième phase de refinancement de l'Établissement, l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Boucau ont respectivement proposé d'augmenter leurs financements à hauteur de 50 000€, 23 000€ et 5 000€, sous la forme de subventions en 2023, devant ensuite être intégrées aux contributions statutaires dès 2024.

La Ville de Saint-Jean-de-Luz, qui a également participé à cette phase de refinancement à hauteur de 10 000€ accompagne également l'ouverture du Centre Culturel Peyuco Duhart par l'augmentation notable de sa participation financière (+140 000€).

Ainsi, afin de pérenniser cet engagement et faciliter le traitement de ces participations complémentaires, il convient de modifier l'article 24 des statuts et porter les contributions à hauteur des montants suivants :

- Ville de Bayonne : 476 000 Euros
- Ville d'Anglet : 515 000 Euros
- Ville de Boucau : 100 000 Euros
- Ville de Saint-Jean-de-Luz : 250 000 Euros
- Etat : 590 000 Euros
- Région Nouvelle-Aquitaine : 212 000 Euros
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 150 000 Euros

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve la modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Sud Aquitain joints à la présente délibération ;
- Désigne Madame Marie-Josée ROQUES, Adjointe, déléguée à la culture au patrimoine, à l'animation et aux loisirs, en tant que suppléante
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 27  
Pour : 21  
Contre : 6\*  
Abstentions : 0

\*Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD, M Dominique LAVIGNE (avec pouvoir), M Christophe MARTIN (avec pouvoir) votent contre.

## **Adopté. DISCUSSION**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** reconnaît l'intérêt de désigner une suppléance en cas d'absence pour que la Commune de Boucau soit représentée. Mais elle déplore que cette délibération porte sur un vote global. Elle s'interroge sur les augmentations des Communes de Bayonne et d'Anglet. Sont-elles restées sur le même montant ou pas ?

**Monsieur le Maire** informe des augmentations de 23 000 € pour le Département et 5 000 € pour Boucau.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne que l'offre de l'EPCC pour les communes de Bayonne et d'Anglet est différentes de celle de Boucau, estimant le montant de la participation de Boucau (100 000€) comme trop élevé.

Elle explique que la minorité a toujours été contre l'augmentation de cette participation à l'EPCC en expliquant que les associations doivent, quant à elles, payer 2000 € pour pouvoir utiliser la salle de spectacle et bénéficier de l'intervention des techniciens.

Même si elle approuve la désignation de Madame Marie-Josée ROQUES comme suppléante à l'EPCC, elle informe que la minorité votera contre étant donné le caractère global de ce projet de délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'aucune association Boucalaise n'est à ce jour en difficulté financière. Avant l'installation de sa mandature, seulement 2 spectacles étaient organisés sur la Commune. La salle Apollo était dans un état de vétusté avancé. Il approuve les propos de Madame THEBAUD. Toutefois, la commune n'a pas trop le choix. Elle n'est pas en capacité de gérer la salle Apollo et la Scène Nationale apporte une valeur ajoutée.

**Madame Marie-Josée ROQUES** ajoute que l'EPCC est une structure d'État. Le Sous-Préfet siège ainsi aux assemblées. Elle indique que la commune de Boucau peut se sentir en marge d'une programmation culturelle. Toutefois elle pense que l'on ne peut autoriser quiconque à juger de la qualité des spectacles.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** trouve que malgré l'augmentation de la contribution, le nombre de spectacles, lui, n'augmente pas. Elle note qu'il y a de moins en moins de concert alors que la salle de l'Apollo offre une excellente acoustique. Elle trouve que la ville de Saint Jean de Luz vole la vedette à Boucau et regrette que cette salle ne soit pas mieux exploitée.

**Monsieur le Maire** note que le nombre de spectacle ne diminue pas.

**Madame Marie-Josée ROQUES** rappelle que la Scène Nationale est maître de sa programmation et le partenariat grandit en proposant également des spectacles sur le domaine public. Elle cite l'exemple de la représentation de la scène nationale dans le cadre du « le Temps d'Aimer ».

## **11. Transports scolaires – Approbation de la convention de prise en charge intégrale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires des élèves de maternelles et d'élémentaires**

**Madame Laurence GUYONNIE**, Adjointe, rappelle que le Syndicat des Mobilités dispose de plein droit de la compétence de transports publics sur le périmètre du ressort territorial composé de 161 Communes (158 Communes de la Communauté d'agglomération Pays Basque et les 3 Communes landaises de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx).

Elle rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2022, la Ville de Boucau a fait le choix de prendre en charge l'intégralité des frais d'inscriptions aux services transports scolaires pour les élèves

scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune et propose de reconduire la gratuité pour les années scolaires 2024 / 2025, 2025 / 2026, 2026 / 2027.

Pour ce faire, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour invite la Commune à conclure une convention définissant les conditions de prise en charge intégrale de la participation des familles.

Le tarif de l'abonnement est ajusté en fonction des ressources du foyer auquel l'élève est rattaché. Ainsi, pour les foyers non imposables, l'abonnement annuel est, à ce jour, de 48 €, et de 102 € pour les foyers imposables. Le montant est le même, que l'élève soit ou non ayant droit. De plus, l'abonnement est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque et la Commune de Boucau pour la prise en charge intégrale du montant de la participation familiale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA, jointe en annexe.

#### **Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **DISCUSSION**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande s'il y a eu une augmentation des tarifs des transports scolaires entre le prestataire précédent et l'actuel.

**Monsieur le Maire** souligne que la commune poursuit sa politique de gratuité de transport scolaires des élèves Boucalais de maternelles et d'élémentaires, quel que soit montant.

**Madame Laurence GUYONNIE** répond que les tarifs n'ont pas évolué par rapport à l'an dernier et que 70 enfants sont concernés.

#### **12. Approbation de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

**Madame Laurence GUYONNIE**, Adjointe rappelle au Conseil Municipal que suite à un Arrêt du Conseil d'Etat du 20/11/2020, les Communes étaient tenues de supporter le financement de la rémunération des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) durant la pause méridienne.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal lors de la séance du 12/12/2022 avait adopté à l'unanimité une motion pour demander à l'Etat de revoir cette décision afin de garantir l'égalité de tous les enfants handicapés dans leur école et favoriser leur intégration à l'école y compris sur les temps périscolaires.

Elle indique que désormais la Loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a conduit favorablement à ce revirement. En effet, la loi prévoit explicitement qu'il revient à l'Etat de recruter et de rémunérer les AESH durant les temps de pause méridienne.

Toutefois, dans la mesure où l'AESH intervient sur ce temps, sous la responsabilité du Maire, il convient d'encadrer cette intervention.

A ce titre, il est proposé à la Commune de signer, avec le rectorat de l'Académie de Bordeaux, une convention encadrant cette intervention. Elle précise la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Ville.

Elle précise qu'à ce jour 4 AESH, réparties sur les écoles - Jean Abbadie (1), Paul Langevin (2), et Jean-Baptiste Lanusse (1) - interviennent sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- Autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe ainsi que ses éventuels avenants.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité**

**Discussion**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** tient à rappeler que la motion prise par le Conseil municipal était à l'initiative de Madame Bécrot.

**13. Approbation du rapport d'activité de la SPL des Pyrénées Atlantiques – Projet présenté aux Assemblées délibérantes des collectivités actionnaires – Exercice 2023**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 14 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une Société Publique Locale des Pyrénées Atlantiques, et a décidé de devenir actionnaire de manière à bénéficier d'une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

La Commune de Boucau est entrée au capital de cette SPL à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Conformément à l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il revient aux collectivités actionnaires d'une Société Publique Locale (S.P.L.) de veiller à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à débattre et à se prononcer sur le rapport d'activités 2023 de la S.P.L. Pyrénées Atlantiques, transmis en annexe, qui a été présenté par Monsieur DEVEZE, Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Spéciale qui s'est tenue le 4 juin dernier.

Ce rapport porte notamment sur :

- La présentation de la SPL des Pyrénées Atlantiques ;
- L'organisation de la SPL ;
- Le bilan de la gouvernance ;
- Les principaux risques et contrôle dont fait l'objet la SPL ;
- La présentation des comptes.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré :**

- Approuve le rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées Atlantiques.

**Détail du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoptée à l'unanimité****QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** fait de nouveau remarquer que sur la rue Raoul Bramarie la piste cyclable traverse la voie en plein virage ce qui rend cette zone très dangereuse. Elle pense que la bande orange devrait être déplacée.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut que la piste cyclable traverse la voie pour des raisons diverses et que les usagers doivent être vigilants.

Toutefois, il s'engage à demander au Service Technique de la ville et d'examiner s'il est possible de déplacer cette bande.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le Maire** revient sur le départ de Madame Céline TODESCHINI. Il remercie son implication dans toutes les missions qui lui étaient attribuées. Il souligne qu'elle a été une parfaite assistante, aussi bien pour la DGS que pour le Maire.

**Madame Céline TODESCHINI** souhaite tout d'abord remercier chacun d'avoir eu confiance en elle et d'avoir eu l'opportunité de travailler à leurs côtés. Elle a beaucoup appris sur le fonctionnement des Communes et sur les relations humaines enrichissantes, tant avec eux qu'avec ses collègues de la Commune de Boucau. Elle tient également à exprimer sa gratitude envers Monsieur le Maire et Odile, qui lui ont beaucoup appris et lui ont fait confiance. Grâce à eux, elle a acquis des compétences précieuses qui lui serviront tout au long de sa carrière professionnelle.

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité se présente, et elle s'apprête à muter vers une autre Commune. Néanmoins, elle ressent un petit pincement au cœur en quittant Boucau. Elle remercie encore une fois pour la confiance accordée et pour tout le soutien qu'elle a reçu.

**Monsieur le Maire** revient sur sa collaboration avec Madame Odile Le TAILLANDIER. Collaboration qui débute en janvier 2015 et qui a été très largement positive puisque donc depuis bientôt 10 ans elle les accompagne ce qui est assez exceptionnel dans ces fonctions.

Il souligne ses compétences et les bonnes relations avec tous les agents, élus et usagers, ainsi que dans les relations avec l'État, la Région, le Conseil Départemental et l'Agglomération.

Il souligne leur belle complicité constructive. et que, même en exprimant des critiques, ils ont toujours su maintenir une bonne entente.

Par ailleurs, il souhaite aussi mettre en avant l'implication remarquable d'Odile LE TAILLANDIER dans tous les projets qui ont vu le jour au cours de ces dix dernières années.

Il note que chaque année, ils ont géré ensemble entre 120 et 150 lignes budgétaires d'investissement, tout en cherchant activement des financements et des subventions auprès d'autres institutions.

Pour conclure, il souhaite simplement dire « merci Odile ». Les personnes qui vont travailler avec elle ne connaissent pas la chance qu'elles ont. Il est convaincu qu'ils sauront apprécier tout ce qu'elle pourra apporter.

**Madame Odile LE TAILLANDIER** prend ensuite la parole.

Elle est ravie d'annoncer qu'elle rejoindra la Ville de Bayonne le 23 octobre prochain en tant que Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités. Elle est enthousiaste à l'idée de ces nouvelles fonctions, mais c'est aussi avec une émotion certaine qu'elle quitte Boucau, après près de dix ans passés au service des Boucalais et Boucalaises.

Tout d'abord, elle tient à remercier Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a témoignée durant ces dix années. Elle est fière d'avoir contribué à la réalisation de ses projets ainsi que ceux de son équipe. Elle remercie également tous les adjoints et l'ensemble des élus du conseil municipal.

Ils ont partagé de nombreux moments ensemble ; ce soir, elle participe à sa 75<sup>ième</sup> séance du conseil municipal. Ces séances ont été préparées avec les équipes, d'abord avec Muriel pendant plusieurs années, puis avec Céline plus récemment. Il est important de souligner qu'un conseil municipal ne se résume pas à quelques personnes, mais implique une multitude d'agents qui préparent les dossiers et conseillent en amont pour que

les décisions municipales soient prises et mises en œuvre efficacement. Elle tient donc à remercier publiquement tous les agents de l'ensemble des services avec qui elle a eu l'honneur de travailler.

Un directeur général des services n'est pas grand-chose sans ses équipes.

Elle souligne que son expérience à Boucau l'a énormément enrichie, tant sur le plan professionnel à travers la diversité des dossiers traités, que sur le plan humain. Boucau est une Commune attachante.

A Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus, elle renouvelle ses sincères remerciements pour la confiance qui lui a été accordée et leur souhaite une bonne continuation dans la poursuite de ce mandat.

Tous les membres du Conseil Municipal se sont levés et ont applaudi Madame Le Taillandier pour lui montrer leur reconnaissance et leur considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire,  
Francis GONZALEZ**



**La secrétaire,  
Laurence GUYONNIE**